

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> 	<p>Divisions des examens et Concours</p> <p>Courriel : ce.dec@ac-nancy-metz.fr</p>	<p>NOTICE EXPLICATIVE</p> <p>DEMANDE D'AMENAGEMENT(S) D'ÉPREUVE(S)</p> <p>SESSION 2020</p>
<p>Demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) via l'application « DECADE »</p>		
<p>SAISIE DE LA DEMANDE</p>	<p>Du mardi 1er octobre – 12h00 au vendredi 15 novembre 2019 – 17h00 pour tous les examens</p>	
<p>ACCES A L'APPLICATION</p>	<p>Vous accédez à l'application « DECADE » via l'adresse : https://ocean.ac-nancy-metz.fr/ Rubrique : Inscriptions – aménagement d'épreuves</p>	
<p>EXPRESSION DE LA DEMANDE</p>	<p>Vous saisissez une adresse courriel personnelle dans l'application « DECADE ».</p> <p>Vous recevez par courrier électronique qui contient un lien temporaire (valable 24h) vous permettant d'effectuer votre demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) en ligne. Vous cliquez sur le lien pour saisir votre demande d'aménagement(s) d'épreuve(s).</p>	
<p>ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE</p>	<p>Vous validez votre saisie pour enregistrer votre demande. Vous recevez à votre adresse de messagerie la confirmation de votre demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) qu'il convient d'imprimer.</p>	
<p>CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AMENAGEMENT</p>	<p>Vous constituez votre dossier à transmettre par courrier. Il doit comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - la confirmation de demande d'aménagement des conditions de passation d'épreuve(s) 2 - les informations médicales détaillées (dernier bilan orthophonique en possession des familles pour les troubles « dys », éléments de diagnostic établis par un médecin) sous pli confidentiel. 3 - la copie des précédentes mesures d'aménagement(s). 	
<p>ENVOI DU DOSSIER</p>	<p>Vous envoyez votre dossier complet à</p> <p style="text-align: center;">Rectorat de Nancy-Metz Division des Examens et Concours 2 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY Cedex</p> <p>Pour le mercredi 20 novembre 2019 au plus tard.</p>	
<p>Traitement de la demande</p>		
	<p>Le médecin désigné par la CDAPH propose les aménagements dont vous pourrez bénéficier, au vu des éléments du dossier médical transmis. Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin désigné par la CDAPH et des dispositions réglementaires propres à l'examen, le recteur décide des aménagements accordés.</p> <p>Au plus tard, le 2 mars 2020, vous recevez la décision d'aménagements.</p>	